

COMMUNE DE RENNEMOULIN
-
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs, Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Sylvain AGUIRRE, François-Xavier SCHÜTZ, Laurent CLAVEL, Bernard FEYS, Fleur SERVANT

Conseillers absents excusés : Bertrand DELHOTEL (pouvoir à François-Xavier SCHÜTZ), Florence GADALA, Benjamin DEVELAY (pouvoir à Fleur SERVANT),

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Sylvain AGUIRRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé et signé par les membres présents.

DCM n°15-2023

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de payer les charges sociales liées au salaire de la secrétaire de mairie,

Considérant l'achèvement de l'opération de réhabilitation de l'assainissement Non collectif de la mairie et la régularisation comptable nécessaire pour intégrer au bilan l'équipement privatif d'assainissement du bâtiment ainsi que les subventions perçues,

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits budgétaires ouverts pour l'année 2023 en abondant le chapitre 012 et diminuant les chapitres 65, 011 et 014, ainsi qu'en abondant le chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
fonctionnement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
65	65311	- 1000			
65	65313	-1000			
65	65314	-4000			
014	7392221	-2000			
011	60631	-2000			
012	6413	+3000			
012	6450	+7000			
TOTAL Dépenses fonctionnement		0	TOTAL Recettes fonctionnement		0
investissement					

Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
041	2158	+24 719,12	041	1323	+3194,18
			041	1328	+9 446,94
			041	238	+12 078
TOTAL Dépenses investissement		24 719,12	TOTAL Recettes investissement		24 719,12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision modificative n° 2 (budget principal) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DCM n°16-2023

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT-SCOLAIRE/PERISCOALIRE/EXTRASCOLAIRE DE L'ANNEE 2022

Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-8

Vu la délibération n° 2023-22-05-03 de la commune Noisy-le-Roi fixant la participation annuelle de la commune pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, comme suit :

- Frais de fonctionnement des écoles maternelles : 1 392.58€ par élève
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires : 550.18€ par élève
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école : 255.43€
- Frais de fonctionnement du restaurant scolaire : 3.04€ par repas servi
- Frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire :
 - Le matin : 0.69€ par jour et par enfant
 - Le soir : 1.38€ par jour et par enfant
- Frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires : 8.35€ par jour et par enfant

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs ont été votés par le Conseil Municipal de Noisy-le-Roi, mais que compte tenu de l'évolution du nombre d'enfants du village, la commune étudie la possibilité d'une négociation des prix avec Noisy-le-Roi, mais surtout d'un recalage des prix avec la réglementation en vigueur pour ce type de prestations entre la commune accueillie et la commune accueillante dès l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'accepter les frais de participations fixés par la commune de Noisy-le-Roi pour l'année 2022 pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE et de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

DCM n°17-2023**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023 (BUDGET PRINCIPAL)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, telles que présentées dans le tableau suivant :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	3021.60 €	755.40 €
21	163 151.42 €	37 037.86 €
23	5 000 €	5 000€
TOTAL	171 173.02/4= 42 793.26 €	42 793.26 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,
Vu l'Instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024 (budget principal),

Sur proposition de Monsieur HOURDIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement (budget principal) dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

DCM n°18-2023

APPLICATION D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL AUX RENNEMOULINNOIS POUR LA LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS

Vu la délibération n°06-2020 pour la révision des tarifs de location de la chapelle Saint Nicolas,

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer une remise de 40% sur les prix de location de la chapelle aux rennemoulinois en laissant à la charge des clients le ménage après les manifestations.

Monsieur Laine estime que :

- Une remise de 40% est une remise excessive
- Le prix de base de la location de la salle est très bas
- La mairie n'est pas en mesure de contrôler des éventuels abus de location faites par un rennemoulinois pour le compte de personnes extérieures

Monsieur Laurent Clavel, Monsieur Schütz et Madame Servant partagent cet avis et ne souhaitent pas la suppression de la prestation ménage.

Monsieur Aguirre estime que la remise de 40% devrait être appliqué et qu'après sa mise en œuvre le conseil évaluera s'il est opportun d'adapter cette disposition.

Les conseillers proposent un vote pour une remise de 25% sur les prix de location de la chapelle aux rennemoulinois, en intégrant la prestation de ménage dans le tarif appliqué.

Le conseil municipal décide, **5 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Hourdin et Monsieur Aguirre - souhaitant une remise de 40%)** d'acter une remise de 25% sur les prix de location de la chapelle au rennemoulinois.

Questions diverses

Commission communale des impôts directs

Le jeudi 30 novembre a eu lieu en mairie la commission communale des impôts directs.

Cette commission est en charge de vérifier que les taxes payées par les habitants sont justes et équitables.

La commission travaille sur quelques cas amenés par l'autorité publique mais ajoute aussi des cas supplémentaires, le cas échéant, si des redressements s'avéraient nécessaires.

La commission de cette année a eu lieu en présence des membres du service des impôts, qui se déplacent dans chaque commune une fois par mandat.

Cloche de la chapelle Saint Nicolas

La mairie a signé un contrat d'entretien pour la cloche de la chapelle Saint Nicolas.

Ce contrat nous donne également accès à certains services, comme le tocsin et le glas, qui pourront être programmés depuis le portable du Maire et des adjoints.

Chantier SVM

Le 2 décembre dernier une réunion a eu lieu en mairie, avec des représentants de chacun des 2 permis de construire concernés, mais également avec Monsieur Laureau, voisin limitrophe de la résidence et Madame de Montaignac, ancienne collaboratrice de SVM et habitante de Rennemoulin.

La mairie attend toujours le dépôt de permis modificatif du promoteur pour régulariser ou non certaines modifications faites unilatéralement par SVM par rapport au permis initial.

En effet, seul ce permis modificatif proposé par SVM, mais instruit et vérifié par la commune, avec le concours actif de la déléguée des sites permettra d'attribuer les déclarations d'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire précise que nous ne gérons pas les problèmes liés à la gestion financière de l'opération, mais nous souhaitons que les travaux de la résidence s'achèvent dans les meilleures conditions possibles, en actant ou pas certaines modifications faites au permis de construire initial par le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Elagage

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un arbre a été abattu dans le bief parce qu'il représentait un danger.

Monsieur Schütz regrette que ces questions ne soient pas évoquées au conseil. Il estime qu'un diagnostic de l'ensemble des arbres à abattre devrait être fait, ce qui éviterait des dépenses inutiles.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'élagage des arbres le long de la RD161 sera fait prochainement par le département.

Madame Servant souhaiterait qu'après chaque abattage un nouvel arbre soit replanté et qu'un budget soit prévu à cet effet.

Monsieur le Maire trouve l'idée intéressante, mais pense qu'il serait préférable d'enrichir le village avec quelques arbres exemplaires à quelques endroits précis, par exemple un ou deux cèdres du Liban, comme ce fut le cas à Noisy-le-Roi.

Séance clôturée à 20 heures 50